

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

DEC - 4 1979



Distr.
GENERALE
S/13669*
30 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le Président du Conseil de sécurité a l'honneur de se référer à la résolution 455 (1979), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2171^{ème} séance le 23 novembre 1979 à la suite de la plainte de la Zambie.
2. Au paragraphe 7 de cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé de créer un Comité spécial, composé de quatre membres du Conseil de sécurité nommés par le Président après consultation des membres du Conseil, qui aidera le Conseil de sécurité à appliquer la présente résolution et en particulier ses paragraphes 5 et 6, et fera rapport au Conseil de sécurité au plus tard le 15 décembre 1979.
3. En application de cette décision, le Président tient à faire savoir qu'il a eu des consultations avec les membres du Conseil et qu'il a été convenu que le Comité spécial serait composé des quatre membres ci-après du Conseil : Jamaïque, Koweït, Nigéria et Norvège.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.